



Ville de Lausanne

Service des finances /
impôts
case postale 5032 – 1002 Lausanne

Direction des finances
et de la mobilité

Employeur frontalier

dossier traité par : bureau des impôts

votre numéro de société cantonal

Lausanne, le 3 décembre 2020

Accord franco-suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers

Madame, Monsieur,

Comme chaque année à pareille période, nous vous adressons les différents documents relatifs à l'annonce des salaires 2020 que vous avez versés à vos collaborateurs frontaliers non soumis à l'impôt source. Désormais, la liste nominative se présente sous la forme d'un fichier excel.

Ce fichier est à nous retourner complété pour le :

vendredi 22 janvier 2021
à frontaliers@lausanne.ch

Sur demande, un lien sécurisé peut vous être fourni pour transmission de vos documents volumineux.

Le fichier excel est disponible, de même que les directives cantonales, sur notre site internet :

www.lausanne.ch/frontaliers

Au cas où la personne frontalière a reçu une prestation (maladie, accident, etc...) ou des allocations familiales directement d'une caisse ou institution sans que le montant ne transite par l'employeur, nous vous prions de pré-remplir le fichier excel et de l'envoyer par courriel à la caisse en question, laquelle nous le retournera à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Si vous n'avez pas employé de frontalier durant l'année écoulée, nous vous remercions de nous le confirmer soit par courrier soit à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Pour votre information, nous vous rappelons que sans attestation de résidence fiscale française, la personne frontalière doit être soumise à l'impôt source.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le bureau des impôts

Annexes : directives cantonales

Direction des finances et de la mobilité
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne
T +41 21 315 43 21
frontaliers@lausanne.ch

Ouverture des guichets :
Sur rendez-vous en raison de la pandémie

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h